



**Collomb Eric**

Pour un registre cantonal des poursuites

Cosignataires : -	Date de dépôt :	17.08.18	DSJ
-------------------	-----------------	----------	-----

**Dépôt**

En 2017, les 7 offices des poursuites de notre canton ont répondu à environ 73'000 demandes de renseignements payants émanant d'administrés et de créanciers soucieux de connaître la solvabilité de leurs débiteurs. Les recettes provenant de ces renseignements s'élèvent à plus de 1,2 million de francs par année.

Toutefois, ces extraits des poursuites facturés 17 francs la pièce ne représentent pas toujours la réalité. En effet, les offices des poursuites ne disposant pas d'un registre cantonal, par simple changement de district le débiteur ou un tiers peut obtenir une attestation de non poursuite au lieu du nouveau domicile. Concrètement, des personnes poursuivies dans un district peuvent se faire établir facilement un extrait vierge dans un autre district. Ces extraits n'ont donc qu'une pertinence limitée.

La mise en place d'un registre cantonal nous permettrait de disposer d'informations complètes, et donc de renseigner plus valablement les créanciers qui déboursent tout de même 17 francs à chaque demande, soit environ 1,2 million de francs par année.

L'idée de créer un registre fédéral a été émise par le Conseiller national Martin Candinas via un postulat déposé en mars 2016. Selon le rapport du 4 juillet 2018, le Conseil Fédéral n'y a malheureusement pas donné une suite favorable.

Fort de ces considérations, je demande au Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Comment le Conseil d'Etat évalue-t-il le fait que les 73'000 extraits de poursuites délivrés en 2017 n'ont qu'une pertinence limitée ?
2. Le canton du Valais a estimé les coûts de mise en œuvre d'un registre cantonal à 240'000 francs ainsi que 3 EPT supplémentaires pour l'exploitation du système. Sur la base de cette information, le Conseil d'Etat serait-il prêt à mettre en place un registre cantonal et ainsi faire office de pionnier en devançant l'hypothétique registre fédéral ?
3. Dans le cas où le Conseil d'Etat ne souhaite pas mettre en place un registre cantonal des poursuites, comment pense-t-il répondre à la problématique des débiteurs qui veulent échapper à leurs dettes en déménageant ?

—